

**E 5935**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 janvier 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 12 janvier 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité des régions** - Nomination d'un membre et d'un suppléant (PL)





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010 (10.01)  
(OR. en)**

**18054/10**

**CDR 79**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (2<sup>ème</sup> partie)/Conseil  
Objet: Comité des régions  
- Nomination d'un membre et d'un suppléant (PL)

---

1. Le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat de M. Jerzy KROPIWNICKI, membre du Comité des régions.
2. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Tadeusz TRUSKOLASKI en tant que membre du Comité des régions.
3. Aux termes de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

4. En application de cette disposition, le gouvernement polonais a proposé, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

– M. Tadeusz TRUSKOLASKI, *Prezydent Miasta Białegostoku*;

ainsi que

b) en tant que suppléant:

– M. Pawel ADAMOWICZ, *Prezydent Miasta Gdańska*.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter la décision figurant dans le document 18052/10 CDR 78 en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

6. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.

---